



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 844

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 mars 2023, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 844 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 841**».

Pour être admissible au règlement 841 – *Programme de subvention pour promouvoir la construction et la rénovation*, les propriétaires ou promoteurs qui érigent un nouveau bâtiment, ne devront pas avoir obtenu de la Ville à titre gratuit, par don ou pour 1 \$, le terrain sur lequel le nouveau bâtiment est ou sera érigé.

Le règlement numéro 844 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-septième jour de mars 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier